

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Présents : MM. VIGNE, LEROY, SERVOUSE, SUGIER POMPAIRAC, CHABANIS, GAPIN, JEAN, LAFFITTE, LOUCHE, PERRIER, ROUMAJON, ROUSSEL.

Excusés : MM. DE VIEL CASTEL qui donne procuration à Mme GAPIN, TETAZ qui donne procuration à Mr LOUCHE.

Mme SERVOUSE est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance Mme le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour virement de crédits 2019, accord du conseil à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER DES MINES

Suite à la présentation faite par Mr VIGNAUD de l'ADEME le 19 Septembre 2019 du projet de convention ADEME/Commune/Mr GOMES quelques informations complémentaires avaient été demandées. Mme le Maire donne lecture de la réponse de l'ADEME en date du 21 Septembre sur la mise en sécurité des bâtiments et de la piscine.

De même elle donne lecture de la réponse du 1^{er} Octobre de l'avocat de la commune qui avait été consulté sur le projet de convention et qui confirme que son écriture est conforme à nos intérêts.

L'ADEME s'engage à la totale prise en compte technique, financière et juridique de l'opération.

Le Conseil est invité à délibérer.

608- ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS GOMES

VU la demande de l'ADEME exposée lors du conseil municipal du 19 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019-09-045 en date du 23 septembre 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office au niveau des habitations et gîtes sis 3316 chemin des Sources - Résidence La Tuilerie 30 140 TORNAC au droit de la parcelle AC 80 et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'ADEME,

CONSIDÉRANT l'incompatibilité d'un usage d'habitation avec l'état des milieux recensés au droit de ladite parcelle cadastrée AC 80 du territoire communal de TORNAC,

CONSIDÉRANT au vu des difficultés techniques mises en évidence au cours des études préalables que le relogement définitif et le déménagement de la famille GOMES, sur la base de l'estimation présentée par France Domaine (665 100,00 €), est la solution de mise en sécurité présentant le meilleur compromis technico-économique,

CONSIDÉRANT l'accord du ministère en charge de l'environnement auprès de M. le Préfet du GARD pour l'intervention de l'ADEME en vue de l'acquisition amiable de la propriété des Consorts GOMES, de la réalisation des travaux de mise en sécurité du site et de la rédaction du dossier de restrictions d'usage,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'ADEME de se porter acquéreuse des terrains correspondants,

VU le projet de convention de financement par l'ADEME du rachat par la commune de TORNAC (Gard) de biens immobiliers appartenant à Monsieur et Madame GOMES, annexé à la présente délibération (montant 675 100 €),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se porter acquéreuse de la propriété des Consorts GOMES 3316 chemin des Sources - Résidence La Tuilerie 30 140 TORNAC, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 76, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 112 et 118, section AC n° 21, 22, 27 et 80, section AD n° 2, 3, 9, 11, 15, 16, 17, 18, 96, 123 et 124, pour une contenance totale de 134 638 m², dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine, par avis du 17 mai 2019, à 665 100,00 euros, **sous réserve de la totale prise en charge technique, financière et juridique par l'Etat de toute opération, présente et à venir, de mise en sécurité de la propriété susvisée qui s'avère ou s'avèrerait nécessaire.**

Décide d'accepter les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ci-après projet de convention :

Numéro : 19MAR...
Service Friches Urbaines et Sites Pollués
Montant : 675 100,00 € T.T.C.

**CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'ADEME
DU RACHAT PAR LA COMMUNE DE TORNAC
(GARD)
DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A
MONSIEUR ET MADAME GOMES**

DATE DE NOTIFICATION :

ENTRE

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, ayant son siège sis 20 avenue de Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud LEROY agissant en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée « **L'ADEME** »

Et :

La commune de TORNAC, Hôtel de Ville – 1543 Route de Saint Hyppolite du Fort – 30140 TORNAC, Siret 213 003 304 00010 représentée par sa Maire en exercice, Madame Marielle VIGNE, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du (**ANNEXE 1**),

ci-après dénommée « **la COMMUNE** »

Et :

Madame Mireille GOMES et Monsieur Manuel GOMES époux mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage, célébré en mairie de TORNAC le 21 août 1975 (statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis), propriétaires conjoints des biens désignés dans la présente convention, 3316 chemin des Sources - Résidence La Tuilerie 30 140 TORNAC

ci-après dénommée « **Consorts GOMES** »

L'ADEME, la COMMUNE et Consorts GOMES, pris ensemble, sont dénommées « **les PARTIES** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par courrier en date du 18 juillet 2011 le ministère en charge de l'environnement (DGPR) a validé le lancement d'une démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM), concernant les pollutions au plomb liées à l'ancien site minier de La Croix de Pallières, concernant les communes de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS. Suite aux investigations de terrain et aux recherches documentaires, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre initial d'investigations jusqu'à la parcelle cadastrée AC 80 sise au lieu-dit "le Petit Drux" - 3316 Chemin des Sources - 30140 TORNAC, occupée par la famille GOMES qui y exploitait deux gîtes ruraux ainsi qu'un élevage de divers animaux : ânes, alpagas, kangourous, brebis...

Compte tenu des résultats de cette IEM concluant à l'incompatibilité des usages recensés avec le milieu, des investigations complémentaires sur le milieu sol ont été lancées notamment au droit de ladite parcelle cadastrée AC 80 du territoire communal de TORNAC.

2. A l'issue de cette étude, par courrier du 27 janvier 2016, M. le Préfet du Gard a informé la famille GOMES que "l'application de la méthodologie IEM conduit à préciser et confirmer le classement "incompatible" du milieu avec les usages que vous avez indiqués en faire". En effet, en de nombreux points, les sols de cette propriété présentent des teneurs en plomb nettement supérieures au bruit de fond local, parfois particulièrement élevées, allant jusqu'à 90 g/kg, conséquence de l'activité de traitement des minerais qui a été exercée sur ce site, selon les archives, dans les années 1865-1875.
3. A la demande de l'Etat, l'ADEME est intervenue sur site le 15 décembre 2016 afin d'étudier et de chiffrer un programme de travaux de nature à rendre à nouveau compatible l'état des sols de la parcelle concernée avec un usage d'habitation, selon différents scénarios de mise en sécurité fixés par la DREAL et intégrant différentes hypothèses : avec ou sans déménagement de la famille GOMES, avec ou sans le traitement de la zone d'élevage...
4. En réponse à une demande du préfet du Gard du 1^{er} décembre 2017, l'Agence Régionale de Santé par courrier du 9 mars 2018, reçu en préfecture le 3 avril 2018, indiquait "il apparaît nécessaire de supprimer l'exposition des occupants permanents de ce foyer aux polluants présents dans les sols en réalisant les travaux nécessaires pour rétablir la compatibilité des usages".
5. Par courrier en date du 19 avril 2018 adressé à M. Le Préfet du Gard, le ministère en charge de l'environnement a indiqué que parmi les différents scénarios étudiés par l'ADEME à la demande de la DREAL, la solution retenue par ses services consistait en :
 - Le détournement des eaux de ruissellement amont et gestion du pluvial sur la parcelle AC80 ;
 - L'enlèvement et élimination des terres contaminées sur 30 cm dans l'emprise des terrains comportant des bâtiments à usage d'habitation et sur 60 cm pour le potager ;
 - La mise en place de terres de couverture propres en remplacement des décaissements des terrains pollués et végétalisation.
6. Cette solution a été présentée à Monsieur GOMES lors d'une réunion organisée le 28 juin 2018 à la préfecture du Gard durant laquelle Monsieur GOMES a formulé plusieurs objections qui ont été rappelées par courrier en date du 15 juillet 2018, concernant notamment le caractère inondable des terrains concernés et, dans ces conditions, la pérennité des travaux envisagés.
7. En conséquence, le ministère en charge de l'environnement a demandé à l'ADEME de proposer des scénarios alternatifs. Par note en date du 22 octobre 2018 l'ADEME a indiqué qu'au vu des problématiques que pose le site notamment vis-à-vis de son caractère inondable et des difficultés d'accès, la solution présentant le meilleur compromis consistait en un relogement définitif et un déménagement de la famille GOMES sur la base de l'estimation présentée par France Domaine (665 100,00 €).
8. Par courrier en date du 18 janvier 2019 le ministère en charge de l'environnement informait M. le Préfet du GARD de son accord de principe pour engager des discussions avec les Consorts GOMES quant à l'acquisition amiable de leur propriété.

Par courrier du 25 juillet 2019, le ministère en charge de l'environnement informait M. le Préfet du GARD de son accord pour l'intervention de l'ADEME en vue de l'acquisition amiable de la propriété des Consorts GOMES, de la réalisation des travaux de mise en sécurité du site et de la rédaction du dossier de restrictions d'usage.
9. Par arrêté préfectoral en date du //.. M. Le Préfet du Gard a missionné l'ADEME pour la mise en sécurité de la propriété des Consorts GOMES et ses occupants, passant par le rachat de ladite propriété et la réalisation des travaux de mise en sécurité.
10. Par délibération de son conseil municipal en date du ../.., la COMMUNE a accepté de se porter acquéreuse de la propriété des Consorts GOMES 3316 chemin des Sources - Résidence La Tuilerie 30 140 TORNAC, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 76, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 112 et 118, section AC n° 21, 22, 27 et 80, section AD n° 2, 3, 9, 11, 15, 16, 17, 18, 96, 123 et 124, pour une contenance totale de 134 638 m², dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine, par avis du 17 mai 2019, à 665 100,00 euros, sous

réserve de la totale prise en charge technique, financière et juridique par l'Etat de toute opération, présente et à venir, de mise en sécurité de la propriété susvisée qui s'avère ou s'avèrerait nécessaire.

11. La provision sur frais de mutation occasionnés par le rachat par la COMMUNE de la propriété des Consorts GOMES a été évaluée à 10 000 euros.
12. De son côté, l'ADEME assure le financement du rachat par la commune de TORNAC des biens immobiliers appartenant aux Consorts GOMES, selon des modalités décrites ci-après à l'article 2.
13. C'est dans ces conditions que les PARTIES se sont rapprochées, afin d'organiser le financement du rachat du bien des Consorts GOMES.

Les PARTIES se sont donc concertées et ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par l'ADEME du rachat, par la commune de TORNAC, des biens immobiliers appartenant aux Consorts GOMES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération qui consiste à racheter le bien des Consorts GOMES, se déroulera selon les étapes et conditions suivantes :

L'ADEME verse le prix d'acquisition (665.100,00 €) et la provision sur frais de mutation (10.000,00 €) par virement sur un compte ouvert au nom de la COMMUNE, en l'étude de Maître Isabelle RAYNAUD-RENOU, notaire à LEDIGNAN, désigné par ladite commune ; étant précisé que ce versement s'effectuera sur instruction écrite dudit notaire à adresser à l'Agent Comptable de l'ADEME minimum 15 jours avant la date de signature de l'acte de vente immobilière.

Après signature de l'acte de vente immobilière entre les Consorts GOMES et la COMMUNE, le notaire versera le prix aux Consorts GOMES, après déduction le cas échéant d'éventuelles créances inscrites et de frais de mainlevées afférentes, selon l'échéancier suivant :

- 50% (332.550,00 €), somme à parfaire sous réserve du paiement d'éventuelles créances inscrites et de frais de mainlevées afférentes, à la signature de l'acte de vente immobilière ;
- 50% (332.550,00 €), somme à parfaire, lors du constat de la libération totale des lieux par les Consorts GOMES, qui devra intervenir au plus tard 6 mois après la signature de l'acte de vente ; étant précisé que ce constat sera établi contradictoirement entre les PARTIES et notifié par écrit au notaire en vue du versement du solde du prix.

En outre, les différents frais de mutation (droits, taxes, débours, émoluments) seront prélevés par le notaire sur la provision constituée à cet effet et le solde résiduel de ce compte sera restitué à l'ADEME, après régularisation de l'ensemble des formalités liées à cette vente immobilière.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ADEME

L'ADEME s'engage à réaliser l'ensemble des travaux qui lui sont confiés par arrêté préfectoral en date du ///, à savoir la démolition de la maison d'habitation, des deux gites et des autres superstructures et la mise en sécurité des terrains concernés selon des modalités précises qui seront définies ultérieurement. Le terrain sera restitué, au niveau du terrain naturel, le cas échéant augmenté de l'épaisseur nécessaire des matériaux de couverture permettant de maîtriser les pollutions correspondantes.

Ces travaux seront réalisés avant le 01 janvier 2022 et l'ADEME s'engage à transmettre à la COMMUNE le planning prévisionnel de réalisation des travaux ainsi qu'à organiser avant finalisation des travaux une réunion afin de préparer au mieux la restitution des terrains.

A ce titre, l'ADEME s'engage à la totale prise en compte technique, financière et juridique de toutes opérations de sécurisation, de réhabilitation des terrains concernés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé rentrant dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Préfet du Gard.

Au titre de l'acquisition de la propriété des Consorts GOMES, l'ADEME s'engage à verser au notaire de la COMMUNE les sommes de :

- **665 100,00 euros (six cent soixante-cinq mille cent euros)** correspondant à la valeur vénale de la propriété des Consorts GOMES ;
- **10 000,00 euros (dix mille euros)** correspondant à la provision sur frais de mutation liés à l'acquisition de la propriété des Consorts GOMES par la COMMUNE.

A cet effet, l'ADEME s'engage à verser ces sommes au compte désigné ci-dessous, dans les quarante-cinq jours suivant la signature de la présente convention :

IBAN : 40031 00001 0000169350A 05
 BIC : CDCGFRPPXXX
 Nom et adresse de la banque : Caisse des dépôts
 DDFIP GARD
 22 Avenue CARNOT
 30 943 NIMES cedex 9

SCP SALINDRE ET RAYNAUD-RENOU
 455 Rue Georges DUMAS
 BP 10
 30 350 LEDIGNAN

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

4.1. A défaut de conclusion de l'acquisition par la COMMUNE de la propriété concernée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente Convention et aux conditions énoncées par celle-ci, l'ensemble des engagements conclus aux présentes seront caducs, sauf accord des PARTIES.

La COMMUNE s'engage à missionner son notaire afin que l'échéancier de versement des fonds auprès des Consorts GOMES s'organise en 2 temps à savoir lors de l'acte d'achat et ensuite lors du constat contradictoire de la libération totale des terrains et bâtiments objets de la présente convention.

4.2. La COMMUNE s'engage à ne pas utiliser la propriété concernée, à quelque fin que ce soit, jusqu'à la fin des interventions de l'ADEME, sauf accord obtenu auprès de celle-ci.

Entre la fin des interventions de l'ADEME et l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique prévues à l'article 4.3 ci-dessous, la COMMUNE s'engage à n'utiliser la propriété concernée que pour un usage compatible avec son état environnemental.

4.3. La COMMUNE s'engage à solliciter, dans un délai de six mois à compter de la date de fin d'intervention de l'ADEME, l'institution de servitudes sur la base d'un document transmis par l'ADEME.

Ces servitudes d'utilité publique viseront à acter que l'usage de la propriété concernée devra être compatible avec son état environnemental. Cette servitude mettra en avant les restrictions d'usage afférentes. Etant entendu que la COMMUNE ne saura être tenue responsable de la pollution résiduelle à l'issue des travaux.

La COMMUNE s'engage :

- à se conformer à ces servitudes ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du terrain objet des présentes, à dénoncer au nouvel ayant-droit les engagements ci-dessus énoncés en obligeant expressément ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

4.4. La COMMUNE se porte fort du respect des présentes par ses éventuels acquéreurs, qui devront à leur tour se porter fort pour d'éventuels sous-acquéreurs.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

La signature de la convention vaut de la part des Consorts GOMES acte de renonciation à sa propriété 3316 chemin des Sources - Résidence La Tuilerie 30 140 TORNAC, et aux parcelles correspondantes, cadastrées section AB n°

76, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 112 et 118, section AC n° 21, 22, 27 et 80, section AD n° 2, 3, 9, 11, 15, 16, 17, 18, 96, 123 et 124, pour une contenance totale de 134 638 m², et aux biens situés au-dessus.

Le propriétaire certifie par la même que le bien sera libre de toute occupation dans un délai maximum de six mois après la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 6 – CORRESPONDANTS RESPECTIFS

6.1. Les PARTIES désignent, chacune pour leur part, les personnes suivantes, chargées du suivi de la présente Convention :

- a) Pour l'ADEME : Monsieur Pierre VIGNAUD
- b) Pour la COMMUNE : Madame le Maire, Marielle VIGNE
- c) Pour les propriétaires : Monsieur Manuel GOMES et Madame GOMES

6.2. Les PARTIES conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement des correspondants respectifs ainsi désignés.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Les PARTIES conviennent que les termes de la présente convention resteront confidentiels, sauf pour ce qui est strictement nécessaire à l'application des lois et règlements de droit public et de droit privé.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE DÉFAUT CROISÉ

Toutes les clauses de la présente convention se servent mutuellement de cause. La convention constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des PARTIES autoriserait l'autre à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais, honoraires, dépens et accessoires afférents à la convention resteront à la charge de celui qui les a engagés.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A MONTPELLIER, le ///

Pour la COMMUNE,
Le Maire
Madame Marielle VIGNE

Pour l'ADEME ;
Le Président,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour les propriétaires

Madame Mireille GOMES

Monsieur Manuel GOMES

SYNDICAT DES EAUX de TORNAC – MASSILLARGUES-ATUECH

Mme le Maire rappelle qu'il va être dissous et qu'au 1^{er} Janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront exercées par Alès Agglomération.

Depuis plusieurs mois des discussions avec le syndicat des eaux ont été engagées pour une cession aux communes membres des terrains lui appartenant, sur lesquels il n'y a aucune installation nécessaire au fonctionnement du service.

Mr ROUMAJON, Président précise avoir fait évaluer les terrains au service des domaines (1€ le M2 pour le terrain d'Orthoux, 0.23 € le M2 pour les bois de St Felix de Pallières) mais que le conseil syndical a décidé de céder ces terrains aux communes pour le montant des frais du géomètre.

609- PROJET ACQUISITION DE TERRAINS DU SYNDICAT DES EAUX TORNAC – MASSILLARGUES-ATUECH

Madame le Maire expose l'avancement des dossiers de cessions de terrains du syndicat des Eaux de TORNAC – MASSILLARGUES-ATUECH à la commune, avant sa dissolution au 31.12.2019.

Il s'agit des parcelles :

AL 146 pour 39a 94 à Orthoux ouest sur la commune de TORNAC.

B 81 pour 2ha57a30, B 427 pour 5ha18a72, B 429 pour 18a50, B 431 pour 19a84, soit un total de 8 ha 14 a 36 ca sur la commune de Saint Felix de Pallières.

Suivant accord des deux parties, le coût d'acquisition de ces parcelles serait évalué à 2 350 €.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal

- accepte cette proposition,
- s'engage à acquérir ces parcelles pour 2 350 € TTC
- s'engage à prendre en charge les frais notariés
- autorise Mme le Maire à signer tout document à cet effet.

610- PROJET DEPLACEMENT CHEMIN PRIVE – PARCELLE COMMUNALE AR 244

Madame le Maire rappelle la décision prise le 17 Juin 2019 pour faire modifier le tracé du chemin privé accédant à la parcelle AR 245 de l'autre côté de la parcelle communale AR 244 afin de permettre l'accès au cimetière par la voie publique et non privée, et la création d'un site aménagé pour les conteneurs OM et tri sélectif contre le mur du cimetière.

Le géomètre a établi le procès-verbal de délimitation et le nouveau tracé doit être enregistré par acte notarié.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR (Mme ROUSSEL ne prenant pas part au vote du fait de son lien de parenté avec le propriétaire de la parcelle AR 245), le Conseil Municipal

- accepte cette proposition,
- s'engage à prendre en charge les frais notariés
- autorise Mme le Maire à signer tout document à cet effet.

611- MODIFICATION DU RENOUELEMENT DU RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET (- 17h30) A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil du 23 Juillet 2019 de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet de - 17h30 -à raison de 13h hebdomadaires annualisées- par un CDD d'un an pour aider à la restauration scolaire compte tenu du nombre de repas préparés et servis.

Il s'avère que depuis la rentrée de Septembre l'augmentation du nombre d'enfants, la fréquentation nombreuse de très jeunes enfants pour le déjeuner et le souhait de maintenir une plage horaire sereine et pédagogique à la cantine nous amènent à instaurer deux services de restauration.

Cette décision implique une modification du contrat CDD de l'aide cantine, qui avec son accord, passerait de 13h hebdomadaires annualisées à 17h hebdomadaires annualisées.

Le Maire propose donc de modifier le renouvellement du contrat CDD à raison de 17h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil décide d'accepter la proposition de Mme le Maire de modifier le renouvellement du contrat CDD d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 17h hebdomadaires annualisées pour aider à la préparation et au service des repas à la cantine scolaire du 1.11.2019 au 31.08.2020.

612- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE au 1.12.2019.

Madame le Maire informe le Conseil que Mme PANTEL secrétaire de mairie est admise à faire valoir ses droits à la retraite au 1.01.2020.

Une offre d'emploi a été lancée dès le mois de Mai et après plusieurs entretiens au cours de l'été, la candidature de Mme ALBAC par voie de mutation a été retenue.

Afin d'assurer un tuilage avant son départ, il est proposé de recruter Mme ALBAC au 22 Novembre 2019 à l'issue de son préavis réglementaire de 3 mois qui expire au 21.11.19.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil décide d'accepter la proposition de Mme le Maire et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe au 22.11.2019 à cet effet.

Les effectifs seront donc au 22.11.2019 :

- 1secrétaire de mairie
- 2 adjoints administratifs principaux de 2eme classe
- 1 adjoint technique principal de 2eme classe
- 2 adjoints techniques

613 - RECRUTEMENT D'UN CDD POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE au 1.12.2019.

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat PEC de Mr PANTEL à l'agence postale communale expire au 30.11.2019. Le renouvellement d'un contrat PEC étant impossible et afin de ne pas interrompre le service de l'agence postale communale, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel en CDD pour faire face à cette vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil décide d'accepter la proposition de Mme le Maire et de recruter un agent contractuel en CDD pour une durée de 6 mois à compter du 1.12.2019.

Mme le Maire précise que compte tenu de ses compétences et en accord avec lui, Mr PANTEL accepte ce contrat CDD de 6 mois.

614- VIREMENTS DE CREDITS 2019

Afin d'avoir les crédits suffisants à l'article 2182 pour le règlement du tracteur (qui ne sera livré qu'en janvier 2020), un virement de crédits est décidé à l'unanimité :

Article 2188 autres immobilisations corporelles	- 5 000 €
Article 2182 Matériel de transport	+ 5 000 €

615- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – DEMANDE FONDS DE CONCOURS A ALES AGGLOMERATION.

Madame le Maire expose qu'au regard du pacte fiscal 2017/2020 le solde des fonds de concours d'Alès Agglomération pouvant être alloués à la commune pour un ou plusieurs projets d'investissement s'élèvent à 13 993 €.

Madame le Maire propose de présenter les travaux d'investissement suivants :

Goudronnage impasse St Nazaire	6 109.33 HT
Eclairage public 2019	24 393.00 HT
Cache conteneurs OM Mas neuf	4 060.00 HT
Goudronnage ruelle ancienne mairie	4 611.00 HT
Arasement mur du cimetière	1 640.00 HT

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil décide de présenter ces projets de travaux d'investissement et sollicite d'Alès Agglomération le solde du fonds de concours 2017/2020 en conséquence.

Mme le Maire précise que pour la phase 2019 des travaux d'éclairage public (hameaux concernés Bouzène, le Soulier, la Flavarderie) les armoires électriques seront posées d'ici fin 2019 et les lampadaires en Février 2020 car il y a d'importants délais d'attente pour leur livraison du fait de la demande accrue par toutes les communes. En ce qui concerne les caches conteneurs d'OM, celui du mas neuf est le plus urgent et sera réalisé dans les meilleurs délais ; les autres seront faits plus tard.

616- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – STE GC CONSEIL - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE D'ANDUZE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire rappelle l'arrêté Préfectoral n° 2019-29 en date du 16 Septembre 2019 par lequel une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la société GC Conseil dont le siège social est à ALES 22 Bd Gambetta, concernant une installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit Pouillan et Gaujac, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2760.

Cette consultation se déroule du 9 Octobre au 6 Novembre 2019 inclus à la mairie d'Anduze, commune d'implantation de l'installation.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Après en avoir délibéré, au vu :

-du principe de précaution par rapport aux risques potentiels environnementaux et de santé publique liés à cette zone de stockage,

-de l'exposition du quartier de la Madeleine aux nuisances et de la non consultation des habitants de ce hameau,

-des craintes sur les contrôles effectifs à réaliser sur le site pendant son exploitation,

Le Conseil émet à la majorité un avis défavorable à ce projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de la trésorerie d'Anduze – projet de nouveau réseau de proximité de la DDFIP :

A l'instar d'autres communes notamment Anduze, une pétition est mise à disposition en mairie et à l'agence postale pour permettre aux administrés de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural et d'exiger le maintien sur la commune d'Anduze de la Trésorerie.

Dates à retenir :

29 Octobre enregistrement de l'émission « mon plus beau village » par Radio France Bleue avec la participation d'élus, artisans, associations...

14 Novembre à 18h30 : 2^{ème} édition, réunion d'accueil des nouveaux arrivants (fait tous les 2 ans)

30 Novembre : loto de l'Association des Parents d'Elèves

6 Décembre : repas des aînés offert par le CCAS

10 Décembre à 18h30 : Réunion publique d'information de la gendarmerie sur la sécurité des biens, sécurité routière, risques internet....

19 Décembre : repas de Noël à la cantine

20 Décembre : Accueil du Père Noël à l'Ecole

Divers.

Urbanisme : Les requêtes de Mmes TALAGRAND Alix et Geneviève contre des refus de DP ont été rejetées par le tribunal administratif ; celle contre le PLU n'a pas encore été jugée.

Travaux : Il est constaté que l'arasement du mur du cimetière est très bien fait, de même le débroussaillage des fossés mais l'herbe coupée n'ayant pas été évacuée, elle risque d'obstruer l'écoulement de l'eau.

Foyer : Pour éviter les conséquences de mauvaises manipulations ou abus d'utilisation du chauffage, une seule télécommande gérant les climatisations réversibles des 2 salles a été installée récemment dans l'entrée du foyer. Les utilisateurs n'ont plus qu'à mettre en service et arrêter (la température est déjà pré-réglée et ne peut être modifiée). Il est précisé qu'il n'y a aucun problème sur la ligne électrique alimentant la cuisine du foyer rural.

Voirie : Il est demandé un panneau de limitation de vitesse à 30 KM/H dès le début du chemin des Martines. Il est demandé aux riverains des voies communales de débroussailler leur propriété en bordure de ces voies et de couper les branches d'arbres ou les haies qui débordent afin de faciliter la visibilité et les accès aux secours. Il est demandé si le projet, déjà ancien, de modification de la sortie du chemin de la Réginerie au lieu-dit « la Rasclausasse », sur la route départementale pouvait être réétudié.

Très Haut Débit : Il semble y avoir du retard dans le planning de réalisation des travaux, mais aucune information n'a été donnée à la mairie par le Conseil Départemental.

La séance est levée à 20h.